

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le souhait d'être inscrit sur la liste des experts judiciaires de la Cour d'appel de LYON.

J'appelle votre attention sur le fait que l'expert judiciaire, en tant que tel, n'exerce en aucune manière une profession.

En demandant à être inscrit sur la liste de la Cour d'appel, vous acceptez seulement de consacrer une partie de votre temps au service de la justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant telle mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous ne pouvez être inscrit que sur une seule liste de cour d'appel.

C'est en fonction des besoins exprimés par les juridictions du ressort que l'assemblée générale de la cour apprécie les mérites des candidatures en veillant à ne retenir que celles déposées par d'excellents professionnels présentant, par ailleurs, des garanties de moralité, d'impartialité, d'indépendance et de disponibilité.

Vous trouverez, ci-dessous :

- la trame de candidature
- la liste des pièces à joindre
- la nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte des arrêtés du 10 juin 2005 et du 12 mai 2006 et dans laquelle vous devez obligatoirement choisir, sans en modifier l'intitulé ni le code, la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

En application de l'article 8 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel dresse la liste des experts au cours de la première quinzaine du mois de novembre. Par conséquent les décisions relatives à l'inscription des experts sur la liste de la cour d'appel de LYON seront notifiées par courrier entre la deuxième quinzaine du mois de décembre et la fin du mois de janvier.

## I. CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous ne devez constituer qu'un seul dossier de candidature même si vous postulez dans plusieurs langues.

Vous trouverez, ci-dessous, la trame du dossier de candidature à l'inscription initiale qui doit être scrupuleusement respectée.

Outre toutes les pages qui devront être très soigneusement renseignées et la dernière page qui comporte une déclaration sur l'honneur qui devra être obligatoirement signée, vous voudrez bien établir, pour chacune des rubriques (1 à 12), une chemise dans laquelle vous verserez les justificatifs demandés (préciser sur la cote de cette chemise le numéro et le titre de la rubrique concernés).

**IMPORTANT : les pages 12 et 13 de la trame devront être reproduites, par vos soins autant de fois qu'il y a de langues demandées, et chaque page sera numérotée par vous en bas : page 12 , page 12-1, page 12-2, page 13-1, 13-2 etc.De plus une copie de chacune de ces pages sera faite pour figurer dans la chemise 10.**

Vous classerez ces chemises cotées en respectant l'ordre chronologique du dossier.

Vous trouverez, dans le document "liste des pièces à joindre", un rappel des pièces qui doivent être obligatoirement jointes à votre dossier. La dernière colonne de cette liste vous permettra de cocher afin de vérifier la présence de chaque pièce jointe.

**Nous appelons votre attention sur le fait que la responsabilité de la constitution du dossier vous incombe et que les services des experts des différents parquets du ressort de la Cour d'appel n'interviendront pas pour réclamer les pièces manquantes.**

## II. ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER

Ce dossier de candidature devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, **à partir du mois de novembre et avant le 1er mars** de chaque année, **soit au plus tard le dernier jour de février** (le cachet de la poste faisant foi), au Procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, ou, à défaut d'adresse professionnelle, de votre domicile,

La rubrique Traduction n'étant pas soumise à l'obligation d'exercice professionnel ou de résidence dans le ressort de la cour d'appel de Lyon, les candidatures extérieures au ressort devront être adressées au tribunal judiciaire de Lyon (*cf art 6 du décret du 23 décembre 2004*).

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses des différents parquets du ressort.  
Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Madame / Monsieur le Procureur de la République  
Service des Experts  
Tribunal judiciaire de ....

Tribunal judiciaire de LYON - 67 Rue Servient, 69003 Lyon,

Tribunal judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE - 350 Boulevard Gambetta, 69400 Villefranche-sur-Saône,

Tribunal judiciaire de SAINT-ETIENNE - Place du Palais de Justice, 42000 Saint-Étienne,

Tribunal judiciaire de ROANNE - 5 Place Georges Clemenceau, 42328 Roanne,

Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE – Service civil du parquet -32 Avenue Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse

Les dossiers qui ne viseront pas une des langues de la nomenclature ou qui ne seront pas envoyés avant le 1er mars de chaque année (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas instruits et ne seront pas soumis à l'appréciation de l'Assemblée Générale de la Cour d'appel (quel qu'en soit le motif, aucune dérogation ne pourra être accordée).

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires nous vous invitons à consulter la compagnie des Experts judiciaires près la Cour d'appel de LYON correspondant à votre langue dont vous trouverez la liste en pièce annexe.

### LE MAGISTRAT CHARGÉ DU SERVICE DES EXPERTS

Jean-Daniel RÉGNAULD  
Avocat général



## **2. ADRESSES DU CANDIDAT**

### **2.A. Domicile personnel (représentant légal pour les personnes morales)**

n° de tél : .....

adresse e-mail (**OBLIGATOIRE**):

numéro URSSAF: .....

### **2.B. Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres) *joindre un justificatif***

n° de tél : .....

n° fax: .....

n° portable: .....

adresse e-mail (**OBLIGATOIRE**):

**Par défaut, l'adresse de correspondance et figurant sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon sera l'adresse professionnelle. Si vous souhaitez qu'une autre adresse figure sur la liste il vous appartient d'en faire la demande expresse.**

## **3. INSCRIPTION COMME EXPERT JUDICIAIRE**

**- Article 5 du décret du 23 décembre 2004 : "Aucune personne physique ou morale ne peut être inscrite sur plusieurs listes de cour d'appel"**

### **3.A. ANTÉRIEUREMENT AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ INSCRIT COMME EXPERT JUDICIAIRE:**

NON

OUI

Si oui précisez :

la date et la durée d'inscription : .....

la cour d'appel concernée : .....

la/les langue(s) dans la/lesquelles vous étiez inscrit(e) :

la date du retrait ou de la radiation ou de la non réinscription (joindre la copie de la décision de retrait ou de radiation ou de non réinscription) : .....

### **3.B ACTUELLEMENT ÊTES-VOUS DÉJÀ INSCRIT DANS UNE AUTRE COUR D'APPEL?**

NON

OUI

Si oui précisez :

la Cour d'appel concernée : .....

la date d'inscription : .....

la/les langue(s) dans la/lesquelles vous êtes inscrit(e): .....

La date de retrait éventuelle .....

### **3.C. AVEZ VOUS DÉPOSÉ CETTE ANNÉE UN DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION DANS UNE AUTRE COUR D'APPEL**

O NON

O OUI

Si oui laquelle: .....

#### **4. Niveau de français**

Pour les personnes de nationalité étrangère, un justificatif du niveau de français est demandé afin d'évaluer leurs connaissances en français et leur capacité à s'exprimer dans cette langue de façon orale et écrite :

- Un diplôme d'étude en langue française (DELF) ou diplôme approfondi de la langue française (DALF)
- Un diplôme d'étude français (BAC, Licence, Maitrise, Master)
- A défaut, un test de connaissance en français (TCF) complet (épreuves obligatoires et complémentaires).

*Vous trouverez les adresses des centres de passage pour toute la France à l'adresse Internet suivante : <https://www.ciep.fr/tcf-tout-public/coordonnees-centres-passation>*

**5. CURSUS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNEL**

**5.A) Diplômes secondaires et universitaires et leur traduction en français pour les diplômes délivrés à l'étranger :**

ANNÉE	INTITULÉ DU DIPLÔME	AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE (PAYS)

**5.B) Diplômes ou certificats professionnels et leur traduction en français pour les diplômes délivrés à l'étranger:**

ANNÉE	INTITULÉ DU DIPLÔME OU DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL	AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE (PAYS)



**5.D) LISTE DES PUBLICATION ET TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE CANDIDAT**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Joindre les exemplaires les plus significatifs*

**6. EXERCICES PROFESSIONNELS SUCCESSIFS :**

**Merci de remplir le tableau ci-dessous en suivant les indications suivantes :**

**6A) Profession à la date de la demande en haut du tableau:**

Précisez l'identité et l'adresse de vos employeurs (qui peut-être vous-même) successifs depuis le début de votre activité professionnelle: Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche)

Pour un exercice privé ou libéral précisez les modalités (salarié, commerçant, éventuellement forme de la société civile ou commerciale).

*Joindre les bilans comptables des 3 derniers exercices*

**6B) pour le statut de l'autoentrepreneur** (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie).

*Joindre un justificatif de la qualité d'autoentrepreneur et les 3 dernières déclarations fiscales.*

**6C) Pour les fonctionnaires**, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels, loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

**Profession à la date de la demande en haut du tableau**





## **8. EXPÉRIENCE EXPERTALE**

### **8A.) Activité pour l'ordre judiciaire**

Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction : .....

*Bien vouloir préciser la nature de la juridiction et joindre la liste des affaires en indiquant la date de la mission, le numéro d'identification de la procédure (répertoire civil ou numéro du parquet) et les raisons d'une éventuelle prorogation*

### **8B.) Etes-vous inscrit sur la liste CESEDA**

**O Non**

**O Oui** Depuis quand? .....

Nombre et nature des missions exercées .....

## **9. ETAT DES MOYENS DE TELECOMMUNICATION ET INSTALLATION DONT VOUS DISPOSEREZ POUR EXERCER LES MISSIONS D'EXPERTISE DANS LA LANGUE SOLLICITÉE :**

Véhicule(s) :                     oui                     non

Téléphone(s) fixe(s) :         oui                     non

Téléphone(s) mobile(s) :     oui                     non

Ordinateur(s)                  oui                     non

Logiciel(s) spécifique(s)     oui                     non

Si oui, lesquels :

Autres :

**Précisez le nombre d'heures hebdomadaires que vous pourrez réserver à des activités d'expertises :**

## **10. LANGUE(S) DANS (LA) OU LESQUELLES L'INSCRIPTION EST DEMANDÉE**

**Merci de remplir, pour chaque langue, le formulaire ci-dessous en autant d'exemplaire que de spécialités sollicitées.**

**SE RÉFÉRER OBLIGATOIREMENT À LA NOMENCLATURE JOINTE EN PRÉCISANT IMPÉRATIVEMENT LE CODE INFORMATIQUE ET LE LIBELE**

conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : H), rubriques (ex. : H-01), spécialités (ex : H-01.01) et langues (ex. : H-01.01.01) :

### **H- INTERPRETARIAT - TRADUCTION**

#### **H-01 Interprétariat**

#### **H-01.01 Langues africaines**

#### **H-01.01.01 Adja (Bénin, Togo)**

Veillez préciser pour chaque langue expertale sollicitée les diplômes, certificats qualification expérience professionnelle, et/ou la profession ou la fonction que vous avez exercé qui vous qualifie spécialement, ainsi qu'éventuellement le nombre d'expertises (judiciaire, privée, etc.) que vous avez déjà faites.

**A FAIRE EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE LANGUES SOLLICITÉES**  
**(Interprétariat)**

Nom :	Prénom :
Branche: <b>H - INTERPRETARIAT-TRADUCTION</b>	rubrique : <b>H-01 INTERPRETARIAT</b>
Spécialité : <b>H-01.</b>	Langue : <b>H-01.</b>

**Rappel :** Veuillez préciser pour cette langue expertale sollicitée les diplômes, certificats qualification expérience professionnelle, et/ou la profession ou la fonction que vous avez exercée qui vous qualifie spécialement, ainsi qu'éventuellement le nombre d'expertises (judiciaire, privée, pour une assurance etc. ) que vous avez déjà faites.

**10 A) DIPLÔME(S), CERTIFICAT(S), QUALIFICATION(S), EXPÉRIENCE(S)**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**10 B) PROFESSION(S), FONCTION (S)**

.....  
 .....  
 .....

**10 C) nombre d'interprétariat déjà réalisées dans cette langue :**

Pour la justice : ..... (Rapports joints       oui    non)  
 Pour une assurance : ..... (Rapports joints       oui    non)  
 A titre privé : ..... (Rapports joints       oui    non)

**Commentaires (si cela vous paraît utile)**

.....  
 .....  
 .....

Réservé aux avis des autorités judiciaires							
PRESIDENT.E	<input type="radio"/> défavorable	<input type="radio"/> réservé	<input type="radio"/> Favorable	PROCUREUR.E	<input type="radio"/> défavorable	<input type="radio"/> réservé	<input type="radio"/> Favorable
1er PRESIDENT.E	<input type="radio"/> défavorable	<input type="radio"/> réservé	<input type="radio"/> Favorable	PROCUREUR.E GENERALE	<input type="radio"/> défavorable	<input type="radio"/> réservé	<input type="radio"/> Favorable
Décision de l'assemblée générale				<input type="radio"/> Favorable	<input type="radio"/> Défavorable		

**A FAIRE EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE LANGUES SOLLICITÉES**  
**(Traduction)**

Nom :	Prénom :
Branche: <b>H- INTERPRETARIAT-TRADUCTION</b>	rubrique : <b>H-02 TRADUCTION</b>
Spécialité : <b>H-02.</b>	Langue : <b>H-02.</b>

**Rappel :** Veuillez préciser pour cette langue expertale sollicitée les diplômes, certificats qualification expérience professionnelle, et/ou la profession ou la fonction que vous avez exercé qui vous qualifie spécialement, ainsi qu'éventuellement le nombre d'expertises (judiciaire, privé, pour une assurance etc. ) que vous avez déjà faites.

**10 A) DIPLÔME(S), CERTIFICAT(S), QUALIFICATION(S), EXPÉRIENCE(S)**

.....

.....

.....

.....

**10 B) PROFESSION(S), FONCTION (S)**

.....

.....

.....

**10 C) nombre de traductions déjà réalisées dans cette langue :**

Pour la justice : ..... (Rapports joints       oui    non)

Pour une assurance : ..... (Rapports joints       oui    non)

A titre privé : ..... (Rapports joints       oui    non)

**Commentaires (si cela vous paraît utile) :**

.....

.....

.....

.....

Réservé aux avis des autorités judiciaires							
PRESIDENT.E	O défavorable	O réservé	O Favorable	PROCUREUR.E	O défavorable	O réservé	O Favorable
1er PRESIDENT.E	O défavorable	O réservé	O Favorable	PROCUREUR.E GENERALE	O défavorable	O réservé	O Favorable
Décision de l'assemblée générale				0 Favorable	0 Défavorable		

**11. ATTESTATIONS PAR LES TIERS :**

Joindre les attestations de personnes (*3 au maximum*) apportant une appréciation éclairée sur vos qualités professionnelles, morales et humaines en y joignant une copie de la carte d'identité celles-ci :

- 
- 
- 

**12. EXERCEZ-VOUS DES FONCTIONS AUPRES D'UN CONSEIL DES PRUD'HOMMES OU D'UN TRIBUNAL DE COMMERCE, OU D'ASSÉSSEUR AU PÔLE SOCIAL?**

- NON  
 OUI

Dans l'affirmative, lesquelles :

Je soussigné(e) .....

Affirme le caractère sincère des renseignements fournis

Fait à ..... Le .....

Signature :

### **13. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR :**

Je soussigné(e) .....

déclare sur l'honneur

1) Ne pas avoir été l'auteur de faits ayant donné lieu à une condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, ou être actuellement soupçonné de tels faits,

2) Ne pas avoir été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à sanction disciplinaire ou administrative

3) Ne pas avoir été frappé(e) de faillite personnelle ou autre sanction prononcée par une juridiction commerciale

4) Ne pas être déjà inscrit(e) sur la liste d'une autre cour d'appel

5) Que personne sous mon toit ou dans mon entourage immédiat (conjoint ou assimilé, enfants, parents...) n'a été l'auteur de faits ayant donné lieu à une condamnation pénale pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, ou est actuellement soupçonnée de tels faits.

Fait à ..... Le .....

Signature :

Je m'engage à porter sans délais à la connaissance de la cour d'appel de Lyon toute situation nouvelle pouvant modifier une ou plusieurs réponses au présent questionnaire ou affecter la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... Le .....

Signature :

## LISTES DES PIÈCES A PRODUIRE PERSONNES PHYSIQUES

chemise	PIÈCES	X
<b>1</b>	Formulaire de candidature (pagel à 11, y compris page 10, page 10-1, page 10-2, page 10-3 etc.	
<b>1</b>	2 Photographies d'identité avec votre nom au dos	
<b>1</b>	Photocopie de la CNI ou du passeport	
<b>1</b>	Photocopie du titre de séjour en cours de validité transmettre au service des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon les prorogations ou les nouveaux titres de séjour obtenus pendant l'instruction du dossier.	
<b>2A</b>	Justificatif du lieu de domicile	
<b>2 A</b>	Le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF	
<b>2B</b>	Justificatif du lieu d'exercice professionnel	
<b>3A</b>	Eventuellement justificatif de votre inscription antérieure	
<b>4</b>	Copie du diplôme justificatif du niveau de français (DELF, TCF, BAC, Licence...)	
<b>5A</b>	Photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus	
<b>5A</b>	Traduction des diplômes et titres universitaires s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
<b>5B</b>	Photocopie des diplômes ou certificats professionnels obtenus	
<b>5B</b>	Traduction des diplômes ou certificats professionnels s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
<b>5C</b>	Photocopie des autres certificats obtenus	
<b>5C</b>	Traduction des autres certificats s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
<b>5D</b>	Photocopie des distinctions honorifiques ou professionnelles	
<b>5D</b>	Traduction des distinctions honorifiques ou professionnelles	
<b>5E</b>	Photocopie des justificatifs des autres activités	
<b>5E</b>	Traduction des justificatifs des autres activités, s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères	
<b>5D</b>	Copie de quelques publications et travaux effectués	
<b>6A</b>	K BIS et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise de la société	
<b>6A</b>	Copie des bilans comptables des 3 derniers exercices	
<b>6B</b>	Justificatifs de l'option pour le statut de l'autoentrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie)	
<b>6B</b>	Copie des 3 dernières déclarations fiscales	
<b>6C</b>	Pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail	



6C	Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription	
6C	<p>Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.</p> <p>Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente.</p> <p>En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.</p> <p>Dans ce cas, l'intéressé joint la copie de sa demande.</p> <p>(Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels + loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires)</p>	
7	<b>Lettre de motivation manuscrite, lisible et signée</b>	
8A	Un relevé des missions 'interprétariat et/ou traduction déjà effectuées en précisant la juridiction qui vous a désigné, la date de la décision, le nom des parties en cause, si possible, la date de dépôt du rapport et joindre des exemplaires de rapport d'expertise au choix.	
8B	Justificatif de l'inscription sur la liste CESEDA et un relevé des missions 'interprétariat et/ou traduction déjà effectuées	
10	Copie de tous les exemplaires des langues page 14, page 12-1, page 12-2,... page 13-1 .....etc.	
11	Attestation des tiers	
12	Attestation des présidents du TC ou du CPH.....	
13	Déclaration sur l'honneur en original signé en bleu	

**Je vous remercie de fournir des photocopies de très bonnes qualités,  
en particulier pour les diplômes**

# NOMENCLATURE

Arrêté du 05 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004

## □ Article 1

Les listes d'experts prévues à l'article 1er du décret du 23 décembre 2004 susvisé sont dressées par les cours d'appel et par la Cour de cassation conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A), rubriques (ex. : A.1) et spécialités (ex. : A.1.1) :

### **H.1. INTERPRETARIAT (ORAL) PAR ZONES LINGUISTIQUES.**

#### **H.1.1. LANGUES AFRICAINES.**

- H.1.1.1. ADJA (BENIN, TOGO).
- H.1.1.2. BAMBARA (BURKINA-FASO, GUINEE, MALI, SENEGAL).
- H.1.1.3. BASSARI (GUINEE, SENEGAL).
- H.1.1.4. BERBERE.
- H.1.1.5. COMORIEN.
- H.1.1.6. DIOLA-KASA (GUINEE, SENEGAL).
- H.1.1.7. FON (BENIN, NIGERIA, TOGO).
- H.1.1.8. GUNGBE (BENIN, NIGERIA).
- H.1.1.9. HAOUSSA (CAMEROUN, GABON, GHANA, NIGER, NIGERIA, SOUDAN, TOGO).
- H.1.1.10. IGBO (NIGERIA).
- H.1.1.11. KABYLE.
- H.1.1.12. KINYARWANDA (OUGANDA, RWANDA, TANZANIE).
- H.1.1.13. KIRUNDI (BURUNDI, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA, TANZANIE).
- H.1.1.14. MALGACHE.
- H.1.1.15. PEUL (BURKINA FASO, CAMEROUN, GHANA, GUINEE, MALI, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, MALI, SENEGAL, SIERRA LEONE, TCHAD).
- H.1.1.16. SANGO (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO).
- H.1.1.17. SWAHILI/SOUHAELIE (KENYA, OUGANDA, TANZANIE).
- H.1.1.18. TIGRIGNA (ERYTHREE, ETHIOPIE, ETAT REGIONAL DU TIGRE).
- H.1.1.19. YOROUBA (BENIN, NIGERIA, TOGO).

#### **H.1.2. LANGUES ANGLAISES - ANGLO-SAXONNES - CELTES.**

- H.1.2.1. ANGLAIS.
- H.1.2.2. ECOSSAIS.
- H.1.2.3. IRLANDAIS.

#### **H.1.3. LANGUES ARABES ET JUDEO-ARAMEENNES.**

- H.1.3.1. AMHARIQUE (ETHIOPIE, ERYTHREE, SOUDAN).
- H.1.3.2. ARABE.
- H.1.3.3. HEBREU.
- H.1.3.4. JUDEO-ARABE.
- H.1.3.5. KURDE.
- H.1.3.6. PERSAN/FARSI (IRAN).
- H.1.3.7. SYRIAQUE (IRAK, LIBAN, SYRIE).

#### **H.1.4. LANGUES ASIATIQUES.**

- H.1.4.1. AZERI.
- H.1.4.2. BALOUTCHI (IRAN, PAKISTAN).
- H.1.4.3. BIRMAN.
- H.1.4.4. CANTONNAIS.
- H.1.4.5. CHINOIS/MANDARIN.
- H.1.4.6. COREEN.
- H.1.4.7. DARI (AFGHANISTAN).
- H.1.4.8. INDONESIEN.
- H.1.4.9. JAPONAIS.
- H.1.4.10. KAZAKH.
- H.1.4.11. KHMER.
- H.1.4.12. LAOTIEN.
- H.1.4.13. MALAIS (MALAKA-ARCHIPEL INDONESIEN).

- H.1.4.14. MONGOL.
- H.1.4.15. OURDOU (PAKISTAN, INDE).
- H.1.4.16. PACHTO (AFGHANISTAN).
- H.1.4.17. PENDJABI (PAKISTAN, INDE).
- H.1.4.18. TAGALOG (LANGUE PHILIPPINE).
- H.1.4.19. THAÏLANDAIS.
- H.1.4.20. TIBETAIN.
- H.1.4.21. TURC.
- H.1.4.22. VIETNAMIEN.

**H.1.5. LANGUE FRANÇAISE, LANGUES REGIONALES ET DIALECTES.**

**H.1.6. LANGUES GERMANIQUES ET SCANDINAVES.**

- H.1.6.1. ALLEMAND.
- H.1.6.2. DANOIS.
- H.1.6.3. FINNOIS.
- H.1.6.4. ISLANDAIS.
- H.1.6.5. NEERLANDAIS.
- H.1.6.6. NORVEGIEN.
- H.1.6.7. SUEDOIS.

**H.1.7. LANGUES INDIENNES.**

- H.1.7.1. CINGHALAIS (SRI LANKA).
- H.1.7.2. BENGALI.
- H.1.7.3. HINDI.
- H.1.7.4. SINDHI (INDE, PAKISTAN).
- H.1.7.5. TAMOUL (SRI LANKA).

**H.1.8. LANGUES ROMANES : ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, AUTRES LANGUES ROMANES - LANGUES BALKANIQUES.**

- H.1.8.1. ALBANAIS.
- H.1.8.2. CATALAN.
- H.1.8.3. ESPAGNOL.
- H.1.8.4. ESPERANTO.
- H.1.8.5. GREC MODERNE.
- H.1.8.6. ITALIEN.
- H.1.8.7. MOLDAVE.
- H.1.8.8. PORTUGAIS.
- H.1.8.9. ROUMAIN.
- H.1.8.10. ROMANI-TZIGANE.

**H.1.9. LANGUES SLAVES, BALTES, FINNO-OUGRIENNES ET CAUCASIENNES.**

- H.1.9.1. ARMENIEN.
- H.1.9.2. BIELORUSSE.
- H.1.9.3. BOSNIEN.
- H.1.9.4. BULGARE.
- H.1.9.5. CROATE.
- H.1.9.6. ESTONIEN.
- H.1.9.7. GEORGIEN.
- H.1.9.8. HONGROIS.
- H.1.9.9. LITUANIEN.
- H.1.9.10. LETTON.
- H.1.9.11. MACEDONIEN.
- H.1.9.12. MONTENEGRIN.
- H.1.9.13. POLONAI.
- H.1.9.14. RUSSE.
- H.1.9.15. SERBO-CROATE.
- H.1.9.16. SLOVAQUE.
- H.1.9.17. SLOVENE.
- H.1.9.18. TCHEQUE.
- H.1.9.19. TCHETCHENE.
- H.1.9.20. UKRAINIEN.

**H.1.10. LANGUE DES SIGNES ET LANGAGE PARLE (MAL ENTENDANTS).**

- H.1.10.1. LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE.
- H.1.10.2. LANGAGE PARLE COMPLETE.

## **H.2. TRADUCTION (ECRIT).**

### **H.2.1. LANGUES AFRICAINES.**

H.2.1.1. ADJA (BENIN, TOGO).

H.2.1.2. BAMBARA (BURKINA-FASO, GUINEE, MALI, SENEGAL).

H.2.1.3. BASSARI (GUINEE, SENEGAL).

H.2.1.4. BERBERE.

H.2.1.5. COMORIEN.

H.2.1.6. DIOLA-KASA (GUINEE, SENEGAL).

H.2.1.7. FON (BENIN, NIGERIA, TOGO).

H.2.1.8. GUNGBE (BENIN, NIGERIA).

H.2.1.9. HAOUSSA (CAMEROUN, GABON, GHANA, NIGER, NIGERIA, SOUDAN, TOGO).

H.2.1.10. IGBO (NIGERIA).

H.2.1.11. KABYLE.

H.2.1.12. KINYARWANDA (OUGANDA, RWANDA, TANZANIE).

H.2.1.13. KIRUNDI (BURUNDI, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA, TANZANIE).

H.2.1.14. MALGACHE.

H.2.1.15. PEUL (BURKINA FASO, CAMEROUN, GHANA, GUINEE, MALI, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, MALI, SENEGAL, SIERRA LEONE, TCHAD).

H.2.1.16. SANGO (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO).

H.2.1.17. SWAHILI/SOUHAELIE (KENYA, OUGANDA, TANZANIE).

H.2.1.18. TIGRIGNA (ERYTHREE, ETHIOPIE, ETAT REGIONAL DU TIGRE).

H.2.1.19. YOROUBA (BENIN, NIGERIA, TOGO).

### **H.2.2. LANGUES ANGLAISES - ANGLO-SAXONNES - CELTES.**

H.2.2.1. ANGLAIS.

H.2.2.2. ECOSSAIS.

H.2.2.3. IRLANDAIS.

### **H.2.3. LANGUES ARABES ET JUDEO-ARAMEENNES.**

H.2.3.1. AMHARIQUE (ETHIOPIE, ERYTHREE, SOUDAN).

H.2.3.2. ARABE.

H.2.3.3. ARAMEEN.

H.2.3.4. HEBREU.

H.2.3.5. JUDEO-ARABE.

H.2.3.6. KURDE.

H.2.3.7. PERSAN/FARSI (IRAN).

H.2.3.8. SYRIAQUE (IRAK, LIBAN, SYRIE).

### **H.2.4. LANGUES ASIATIQUES.**

H.2.4.1. AZERI.

H.2.4.2. BALOUTCHI (IRAN, PAKISTAN).

H.2.4.3. BIRMAN.

H.2.4.4. CANTONNAIS.

H.2.4.5. CHINOIS/MANDARIN.

H.2.4.6. COREEN.

H.2.4.7. DARI (AFGHANISTAN).

H.2.4.8. INDONESIEN.

H.2.4.9. JAPONNAIS.

H.2.4.10. KAZAKH.

H.2.4.11. KHMER.

H.2.4.12. LAOTIEN.

H.2.4.13. MALAIS (MALAKA-ARCHIPEL INDONESIEN).

H.2.4.14. MONGOL.

H.2.4.15. OURDOU (PAKISTAN, INDE).

H.2.4.16. PACHTO (AFGHANISTAN).

H.2.4.17. PENDJABI (PAKISTAN, INDE).

H.2.4.18. TAGALOG (LANGUE PHILIPPINE).

H.2.4.19. THAÏLANDAIS.

H.2.4.20. TIBETAIN.

H.2.4.21. TURC.

H.2.4.22. VIETNAMIEN.

### **H.2.5. LANGUE FRANÇAISE, LANGUES REGIONALES ET DIALECTES.**

### **H.2.6. LANGUES GERMANIQUES ET SCANDINAVES.**

H.2.6.1. ALLEMAND.

H.2.6.2. DANOIS.

- H.2.6.3. FINNOIS.
- H.2.6.4. ISLANDAIS.
- H.2.6.5. NEERLANDAIS.
- H.2.6.6. NORVEGIEN.
- H.2.6.7. SUEDOIS.
- H.2.7. LANGUES INDIENNES.
- H.2.7.1. CINGHALAIS (SRI LANKA).
- H.2.7.2. BENGALI.
- H.2.7.3. HINDI.
- H.2.7.4. SINDHI (INDE, PAKISTAN).
- H.2.7.5. TAMOUL (SRI LANKA).

**H.2.8. LANGUES ROMANES : ESPAGNOL, ITALIEN, PORTUGAIS, AUTRES LANGUES ROMANES - LANGUES BALKANIQUES.**

- H.2.8.1. ALBANAIS.
- H.2.8.2. CATALAN.
- H.2.8.3. ESPAGNOL.
- H.2.8.4. ESPERANTO.
- H.2.8.5. GREC MODERNE.
- H.2.8.6. ITALIEN.
- H.2.8.7. LATIN.
- H.2.8.8. MACEDONIEN.
- H.2.8.9. MOLDAVE.
- H.2.8.10. PORTUGAIS.
- H.2.8.11. ROUMAIN.
- H.2.8.12. ROMANI-TZIGANE.

**H.2.9. LANGUES SLAVES, BALTES, FINNO-OUGRIENNES ET CAUCASIENNES.**

- H.2.9.1. ARMENIEN.
- H.2.9.2. BIELORUSSE.
- H.2.9.3. BOSNIEN.
- H.2.9.4. BULGARE.
- H.2.9.5. CROATE.
- H.2.9.6. ESTONIEN.
- H.2.9.7. GEORGIEN.
- H.2.9.8. HONGROIS.
- H.2.9.9. LITUANIEN.
- H.2.9.10. LETTON.
- H.2.9.11. MACEDONIEN.
- H.2.9.12. MONTENEGRIN.
- H.2.9.13. POLONAI.
- H.2.9.14. RUSSE.
- H.2.9.15. SERBO-CROATE.
- H.2.9.16. SLOVAQUE.
- H.2.9.17. SLOVENE.
- H.2.9.18. TCHEQUE.
- H.2.9.19. TCHETCHENE.
- H.2.9.20. UKRAINIEN.

**CENTRES DE PASSATION DU TEST DE CONNAISSANCES EN FRANÇAIS**

**TCF-COMPLET- TOUT PUBLIC- A LYON**

Alliance française  
11, rue Pierre Bourdan  
69003 Lyon  
Téléphone : 04-78-95-24-72  
Courriel : [info@aflyon.org](mailto:info@aflyon.org) - Site internet : [www.aflyon.org](http://www.aflyon.org)  
Lyon

ALPADIA  
6, quai Jules courmont  
69002 Lyon  
Téléphone : 04-72-41-98-06 - Télécopie : 04-78-42-43-90  
Courriel : [lyon@alpadia.com](mailto:lyon@alpadia.com) - Site internet : [www.alpadia.com](http://www.alpadia.com)  
Lyon

Inflexyon  
10 rue René Leynaud  
69001 Lyon  
Téléphone : 04-78-39-77-02 - Télécopie : 04-78-27-44-63  
Courriel : [contact@inflexyon.com](mailto:contact@inflexyon.com) - Site internet : [www.inflexyon.com](http://www.inflexyon.com)  
Lyon

Institut Lyonnais  
9 Avenue Leclerc  
69007 Lyon  
Téléphone : 04-78-69-25-04 - Télécopie : 04-78-69-14-30  
Courriel : [contact@institut-lyonnais.com](mailto:contact@institut-lyonnais.com) - Site internet : [www.institut-lyonnais.com](http://www.institut-lyonnais.com) Lyon

UCLy - Institut de Langue et de Culture Française  
23 place Carnot  
69286 Lyon  
Téléphone : 04-72-32-50-53 - Télécopie : 04-72-32-51-82  
Courriel : [ilcf@univ-catholyon.fr](mailto:ilcf@univ-catholyon.fr) - Site internet : [www.ilcf.net](http://www.ilcf.net)